

# ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation  
de l'accréditation, de la sécurité et qualité  
des produits et services

## ILNAS-EN ISO 22301:2019

### **Sécurité et résilience - Systèmes de management de la continuité d'activité - Exigences (ISO 22301:2019)**

Security and resilience - Business  
continuity management systems -  
Requirements (ISO 22301:2019)

Sicherheit und Resilienz - Business  
Continuity Management System -  
Anforderungen (ISO 22301:2019)

11/2019



## Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 22301:2019 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 22301:2019.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

### **CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

Version Française

## Sécurité et résilience - Systèmes de management de la continuité d'activité - Exigences (ISO 22301:2019)

Sicherheit und Resilienz - Business Continuity  
Management System - Anforderungen (ISO  
22301:2019)

Security and resilience - Business continuity  
management systems - Requirements (ISO  
22301:2019)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 14 octobre 2019.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

**CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles**

**Sommaire**

Page

**Avant-propos européen ..... 3**

## Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO 22301:2019) a été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 292 « Sécurité et résilience » en collaboration avec le Comité Technique CEN/TC 391 « Sécurité sociétale et citoyenne » dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en mai 2020 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en mai 2020.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu responsable de l'identification de tels ou tels brevets.

Ce document remplace l'EN ISO 22301:2014.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

## Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 22301:2019 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 22301:2019 sans aucune modification.

---

---

**Sécurité et résilience — Systèmes  
de management de la continuité  
d'activité — Exigences**

*Security and resilience — Business continuity management systems  
— Requirements*



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
Fax: +41 22 749 09 47  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

# Sommaire

Page

Avant-propos.....	v
Introduction.....	vi
<b>1</b> <b>Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2</b> <b>Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3</b> <b>Termes et définitions</b> .....	<b>1</b>
<b>4</b> <b>Contexte de l'organisme</b> .....	<b>7</b>
4.1    Compréhension de l'organisme et de son contexte.....	7
4.2    Compréhension des besoins et attentes des parties intéressées.....	7
4.2.1    Généralités.....	7
4.2.2    Exigences réglementaires et juridiques.....	8
4.3    Détermination du domaine d'application du système de management de la continuité d'activité.....	8
4.3.1    Généralités.....	8
4.3.2    Domaine d'application du système de management de la continuité d'activité.....	8
4.4    Système de management de la continuité d'activité.....	8
<b>5</b> <b>Leadership</b> .....	<b>8</b>
5.1    Leadership et engagement.....	8
5.2    Politique.....	9
5.2.1    Établissement de la politique de continuité d'activité.....	9
5.2.2    Communication de la politique de continuité d'activité.....	9
5.3    Rôles, responsabilités et autorités.....	9
<b>6</b> <b>Planification</b> .....	<b>10</b>
6.1    Actions face aux risques et opportunités.....	10
6.1.1    Détermination des risques et opportunités.....	10
6.1.2    Gestion des risques et opportunités.....	10
6.2    Objectifs de continuité d'activité et planification pour les atteindre.....	10
6.2.1    Établissement des objectifs de continuité d'activité.....	10
6.2.2    Détermination des objectifs de continuité d'activité.....	10
6.3    Planification des modifications du système de management de la continuité d'activité.....	11
<b>7</b> <b>Support</b> .....	<b>11</b>
7.1    Ressources.....	11
7.2    Compétences.....	11
7.3    Sensibilisation (prise de conscience).....	11
7.4    Communication.....	12
7.5    Informations documentées.....	12
7.5.1    Généralités.....	12
7.5.2    Création et mise à jour.....	12
7.5.3    Maîtrise des informations documentées.....	12
<b>8</b> <b>Fonctionnement</b> .....	<b>13</b>
8.1    Planification opérationnelle et maîtrise.....	13
8.2    Bilan d'impact sur l'activité et appréciation du risque.....	13
8.2.1    Généralités.....	13
8.2.2    Bilan d'impact sur l'activité.....	13
8.2.3    Appréciation du risque.....	14
8.3    Stratégies et solutions de continuité d'activité.....	14
8.3.1    Généralités.....	14
8.3.2    Identification des stratégies et solutions.....	14
8.3.3    Sélection des stratégies et solutions.....	15
8.3.4    Exigences de ressources.....	15
8.3.5    Mise en œuvre des solutions.....	15
8.4    Plans et procédures de continuité d'activité.....	15